

Faire l'expérience du baluchonnage en France : des porteurs de projet... aux familles

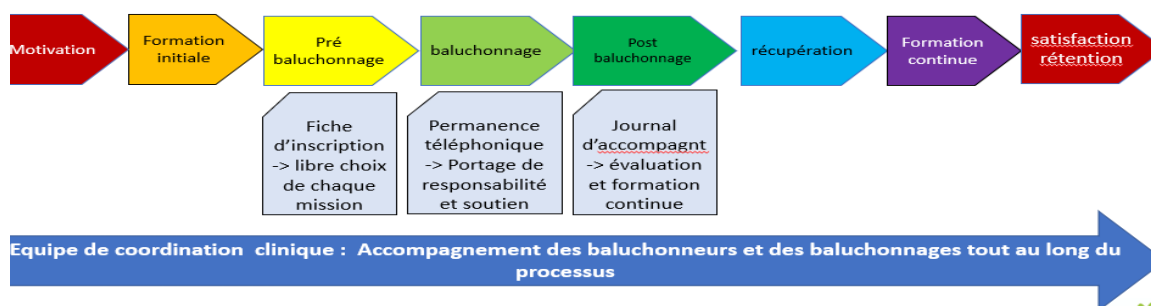
Il y a un an, il était encore impossible de baluchonner en France. C'est aujourd'hui possible dans le cadre de l'article 53 de la Loi ESSOC (1): le baluchonnage, dispositif unique de répit et accompagnement de longue durée à domicile, créé au Québec en 1999, est actuellement expérimenté par une dizaine de porteurs en France. Le 30 janvier 2020, ils se sont pour la première fois réunis pour échanger et faire un premier point d'étape des expérimentations, à l'initiative de **Baluchon France** et avec le soutien d'**AG2R LA MONDIALE**. Les points essentiels de cette rencontre sont ici résumés.

Définition : Le **baluchonnage** est un dispositif de répit et accompagnement de durée longue au domicile, dans lequel un professionnel unique, spécialement formé et accompagné, remplace l'aidant auprès de la personne fragile 24h/24, 3 à 6 jours d'affilée, en France.

Différenciation :

- **Répit** : solution qui permet à l'aidant de faire une pause dans l'accompagnement du proche aidé, maintenu au domicile ou non
- **Relayage** : forme de répit à domicile, de durée variable, réalisé par un ou plusieurs professionnels ou bénévoles
- **Suppléance de l'aidant** : forme de répit dans lequel l'aidant est remplacé auprès de l'aidé
- **Baluchonnage** : forme spécifique de répit à domicile de durée longue (au moins 3 jours et 2 nuits), réalisé par un professionnel unique. Au **répit** s'ajoute une fonction d'**accompagnement** : de l'aidé (pendant le répit), de l'aidant (avant, pendant et après le répit), de la relation aidant-aidé (facilitée, soutenue) et du professionnel : spécialement formé et accompagné, le baluchonneur est valorisé, écouté, soutenu par l'employeur. Quand toutes ces conditions sont remplies et que des **outils spécifiques** sont utilisés, on peut parler de baluchonnage® (terme protégé).

Le baluchonnage comme processus



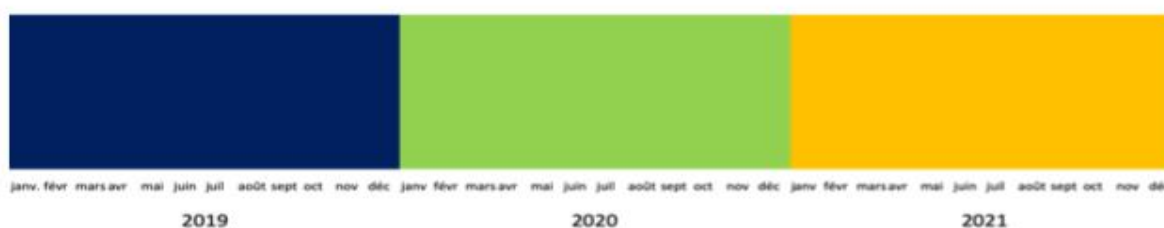
Pertinence : le baluchonnage répond à des **besoins non couverts de répit de longue durée à domicile**, en conciliant les besoins et les droits des aidés, des aidants... et des professionnels : il offre un travail de qualité, porteur de sens et d'épanouissement. L'évaluation du service « Parenthèse à domicile », porté par l'Ehpad public des Aubépins et soutenu par l'ARS Normandie, a confirmé sa pertinence et permis sa pérennisation.

Expérimenter le baluchonnage, les blocages : L'article 53 lève temporairement le blocage juridique relatif au temps de travail par **dérogation : 24h/24 - 2 à 6 j - 94j/an/salarié maximum (2)**. D'autres facteurs de blocages demeurent :

1. **Recours au service :** le baluchonnage doit être connu (actions de communication, partenariats et outreach), gagner la confiance des aidants (qualité d'écoute et d'accueil des aidants, qualité de service aux aidés), offrir des garanties de fiabilité et professionnalisme (formations des professionnels, démarche évaluative, labellisation), garantir l'accessibilité géographique et... financière
2. **Santé et sécurité des professionnels :** les conditions de travail, atypiques et exigeantes (**durée longue**, suspension des temps de pause, immersion au domicile de la personne aidée, isolement, **prise de responsabilité temporaire totale...**) soulèvent à juste titre la vigilance des organisations syndicales, et imposent un modèle d'accompagnement particulier des baluchonneurs
3. **Modèles économiques :** à définir, pour garantir un reste à charge modéré (80 à 100€/24h, équivalent à l'hébergement temporaire) alors que le service est nécessairement coûteux (+/- 650 €/24h).

Autant de défis à relever, sous une **pression temporelle** importante : la loi prévoyait 3 ans d'expérimentations, mais celles-ci s'achèveront **fin 2021...** et le recueil des données d'évaluation sera clos... début 2021!

Calendrier initial de l'expérimentation :



Calendrier restant - ce qui reste en couleurs



Répondre à ces défis :

Les expérimentations : Suite à l'appel à projets de la DGCS (janvier 2019), 40 porteurs ont été retenus par le Ministère parmi les 105 candidatures reçues (juin 2019)(3). 10 de ces porteurs ont à ce jour rejoint Baluchon France : **ADAR Flandres Maritime (59), ADMR 52, Aidomi (33), Amicial (13,77,84), Association 2APA (67), Auxilife (75, 93, 95), Générations à domicile (33), Hom'âge solutions (14), Mutualité Française Limousine (19, 87), Vivre AG (94)**... Les premières prestations de baluchonnage auprès des dyades aidant-aidé devraient être réalisées au **printemps 2020**.

L'offre de service de Baluchon France (4):

- **Appui** au montage de projets
- **Formations initiales et continues** : pratique du baluchonnage, coordination, portage de projet
- **Accès aux outils et aux méthodes** développés par Baluchon Alzheimer Québec
- **Animation d'un collectif** de porteurs en France
- **Événements** : séminaires, colloques, rencontres, partage d'expériences
- **Actions de communication et de plaidoyer**
- **Recherche et réflexion collective** pour la pérennisation du baluchonnage en France : cadre juridique solide, modèles économiques, démarche évaluative, préconisations de bonnes pratiques.

Les premières constatations :

- **Identifier les aidants et les amener à solliciter le service** : chaque porteur doit faire connaître le baluchonnage sur son territoire, en s'appuyant sur son réseau de partenaires. A terme, nous espérons **un ancrage et un maillage territorial** suffisants pour activer tous les relais d'accès aux services d'accueil des aidés et de répit aux aidants, tous publics confondus (Personnes âgées ou en situation de handicap). Pour autant, les structures parviennent déjà à identifier de potentiels bénéficiaires.
- **Recrutement** : Après une information interne sur la prestation et les conditions de travail, les personnels volontaires se manifestent. Il s'agit souvent d'AVS diplômés, expérimentés, et intéressés par la dimension qualitative et l'autonomie du baluchonnage. Ils sont alors formés par Baluchon France, avant de débiter l'activité.
- **Conditions de travail : trois outils-clés du baluchonnage québécois sont essentiels à la protection des professionnels et à la qualité du service** :
 1. **la fiche d'inscription** : description détaillée de l'aidé et de la vie quotidienne auprès de lui, elle permet le **libre choix** de chaque mission par le professionnel,
 2. **la permanence téléphonique 24h/24** : elle **sécurise** aidant et baluchonneur pendant la mission et incarne le **portage de la responsabilité morale** par l'employeur,
 3. **le Journal d'accompagnement** : support de l'accompagnement de l'aidant (intervention solutionniste, transfert de stratégies pour faciliter l'aidance au quotidien), il s'élabore grâce à un **retour réflexif du baluchonneur sur ses pratiques**, son travail, ses besoins en formation, ses sources de satisfaction et ses difficultés, accompagné par l'équipe clinique: il constitue un véritable **outil de formation continue et d'évaluation qualitative**.
- **Cadre juridique** : Le décret d'application ne règle pas totalement la question du temps de travail... La réflexion juridique doit donc se poursuivre pour **définir un cadre légal sécurisé** pour les baluchonneurs (respect du choix de mission, accompagnement individualisé...) et les employeurs (prévention des contentieux portant sur le temps de travail ou les rémunérations).
- **Modèles économiques à long terme, si pérennisation** : service très qualitatif, individualisé (deux bénéficiaires, l'aidé et l'aidant), prodigué par des professionnels à haut niveau de responsabilité, d'engagement et de technicité, le baluchonnage est et restera coûteux. Il nous

incombe de **justifier son coût** (impact socio-économique et sanitaire, immédiat et durable) en comparaison d'autres options (pas de répit, répit sans accompagnement, hébergement temporaire). Nous devons également identifier les **financeurs possibles à la fois des structures porteuses et des prestations**, pour aboutir à un **modèle économique durable et acceptable**.

Focus sur les sources de financements en soutien des expérimentations, à court terme :

L'absence de financements retarde actuellement le démarrage des expérimentations. Les dispositifs de droit commun sont peu préparés à prendre en compte ces nouvelles prestations de répit. Peu de Conseil Départementaux sont réellement prêts à les aider. Aucun des 10 porteurs conventionnés avec Baluchon France n'a encore, en février 2020, démarré les prestations.

Proposition 1 : Allocation par la CNSA d'une enveloppe spécifique de 30.000€ par porteur pour financer les Baluchonnages en 2020

Proposition 2 : Autorisation de réallocation de l'enveloppe CNSA dédiée à l'ingénierie (minimum de 30.000€ par porteur) pour financer des jours de Baluchonnage (ce qui permettrait de financer *intégralement* 45 jours de Baluchonnage)

Proposition 3 : Allocation exceptionnelle de fonds pour le financement des prestations, via les Conseils Départementaux ou les ARS concernés, et réorientation des fonds dédiés au *droit au répit*, souvent peu, voire pas utilisés

Faire l'expérience du baluchonnage

En l'absence de financement dédié aux prestations, on expérimente davantage la capacité des porteurs à trouver des fonds qu'à tester la dérogation au droit du travail ou... à fournir un baluchonnage de qualité ! Ensemble, nous espérons pouvoir convaincre les financeurs possibles (ARS, Conseils Départementaux, Caisses de retraites complémentaires, mutuelles, fondations, CNSA...) de **financer le baluchonnage**, en dégageant sur chaque territoire, comme au Québec, des enveloppes de « jours de baluchonnage »(5)... pour qu'enfin **les aidants et les aidés, en quête de solutions qualitatives de répit, puissent faire l'expérience du baluchonnage**(6).

Notes et références :

- (1) Loi 2018-727 du 10 août 2018 « Pour un état au service d'une société de confiance » <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037307624&categorieLien=id#JORFARTI000037307695>
- (2) Décrets d'application 2018-1325 relatif aux dérogations au droit du travail <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037883276&categorieLien=cid>
- (3) Candidats sélectionnés : <https://handicap.gouv.fr/actualites/article/experimentation-de-derogations-au-droit-du-travail-dans-le-cadre-du-relayage-et>
- (4) Lucet, F. *Accompagner les expérimentations de baluchonnage en France*, Doc Alzheimer n° 34 Sept 2019.
- (5) Sur une base de 650 €/24h, soit 1950€ pour un baluchonnage de 3 jours. Dans ce modèle, une enveloppe de 30 000 € permet aux porteurs de fournir 45 jours de baluchonnage financés, davantage selon le reste à charge demandé aux familles.
- (6) Le répit est le thème retenu par la #JNA2020 Journée Nationale des Aidants 2020. Contribuez en témoignant : <https://www.associationjetaide.org/>

Autrice : Frederique Lucet, Psychologue, Doctorante en sociologie du travail, Secrétaire de Baluchon France

Contact : lucet.frederique@gmail.com ou info@baluchonfrance.com